

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de la
Ville de Differdange**

Séance publique du
mercredi, 15 mars 2017

Date de l'annonce publique de la séance: 9 mars 2017
Date de la convocation des conseillers: 9 mars 2017

*Conseillers présents: MM. ANTONY – BERTINELLI – BURGER – DIDERICH – GLAUDEN –
MME GOERGEN – MM. HOBSCHEIT – LIESCH – MANGEN – MEISCH – MULLER –
RUCKERT – MMES SAEUL – SCHAMBOURG – MM. SCHWACHTGEN – TRAVERSINI –
ULVELING – WINTRINGER.*

Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) : M. BERNARD.

**POINT N° 3 de l'ordre du jour : PAG et PAP
d) Projet d'aménagement particulier « rue de Soleuvre » - vote**

Le Conseil Communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Differdange au lieu-dit « rue de Soleuvre », présenté par le collège échevinal pour le compte de la société LIDL Belgium Gmbh & Co.KG ;

Vu l'avis au public du 28 décembre 2016, publié par voie d'affiche usuelle et dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg en date du 29 décembre 2016, informant le public sur le dépôt du dossier à la maison communale, et vu le certificat de publication y relatif datant du 31 janvier 2017, tels qu'ils sont annexés à la présente ;

Considérant que le délai de 30 jours a été respecté pour permettre au public de présenter des réclamations écrites contre le projet en question et considérant qu'aucune réclamation écrite n'a été transmise au collège échevinal ;

Vu l'avis de la cellule d'évaluation (réf. 17905/34C) auprès du Ministère de l'Intérieur du 19 janvier 2017 concernant le prédit projet d'aménagement particulier, tel qu'il est annexé à la présente ;

Considérant qu'une cession de fonds ou, le cas échéant, le paiement d'une indemnité compensatoire, prévus à l'article 34 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ne sont pas revendiqués par la Ville de Differdange dans le cadre du présent projet d'aménagement particulier étant donné que les infrastructures et raccordement publics existent déjà ;

Considérant que le PAP a été modifié conformément à l'avis de la commission d'aménagement et tient compte d'un recul latéral plus important ;

Vu l'avis de la commission communale de l'environnement du 10 mars 2017 ;

Vu la délibération du collège échevinal de la Ville de Differdange du 11 janvier 2017 constatant la conformité du projet d'aménagement en question par rapport au PAG ;

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

décide avec 17 voix « oui » et 1 voix « non »

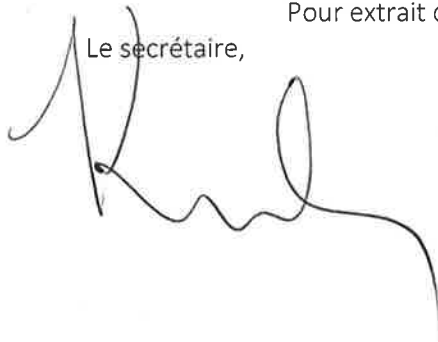
d'adopter le plan d'aménagement particulier concernant des sis à Differdange au lieu-dit « rue de Soleuvre », présenté par le collège échevinal pour le compte de la société LIDL Belgium GmbH & Co.KG.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

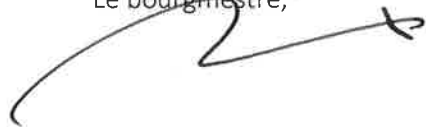
Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, starting with a large 'L' and ending with a horizontal stroke that has a small loop at the end.